

## REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 20 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Juillet 2023

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, M. PIVETEAU Hervé, Mme DUPÉ Valérie, M. THUBIN Frédéric, Mme BOUARD Aline, M. THUNE Jean-Michel.

EXCUSES : Mme BURY Delphine (pouvoir à Mme ROBIN Sandrine), M. BOUGRAS Julien (pouvoir à M. BERANGER Florian), Mme MILOVANOVIC Sonia (pouvoir à M. THUNE Jean-Michel), M. CAYEUX Philippe

NON EXCUSES : NEANT

M. PIVETEAU Hervé est désigné secrétaire.

La lecture du dernier procès-verbal est faite et adopté à l'unanimité des membres présents.

### Dél : 2023/058 - Objet : Vote des subventions 2023

Les Conseillers Municipaux, membres des bureaux des associations ayant quitté la salle au moment des débats et des votes ; le Conseil Municipal, sous réserve de présentation des comptes par les associations :

- à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le paiement des subventions suivantes :

<b>Association Sportive Avrillaise - ASA</b>	<b>1 200,00 €</b>
<b>Football Club Jard Avrillé - FCJA</b>	<b>1 200,00 €</b>
<b>Club du 3ème Age - Détente Avrillaise</b>	<b>170,00 €</b>
<b>Groupe d'Amis</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Amicale des sapeurs-pompiers</b>	<b>200,00 €</b>
<b>A.T.C.L.</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>Société des Anciens Combattants</b>	<b>160,00 €</b>
<b>EVENT'AO</b>	<b>350,00 €</b>
<b>MFR CFA MAREUIL SUR LAY</b>	<b>50,00 €</b>
<b>MFR SABLES D'OLONNE</b>	<b>150,00 €</b>
<b>Maison familiale des Achards</b>	<b>50,00 €</b>
<b>MFR ST FLORENT DES BOIS</b>	<b>100,00 €</b>
<b>CFA SAINT MICHEL</b>	<b>50,00 €</b>
<b>I.M.E LES Terres Noires</b>	<b>50,00 €</b>
<b>GYMNATLANTICLUB MOUTIERS</b>	<b>180,00 €</b>
<b>ANGLES/LONGEVILLE BASKET CLUB</b>	<b>110,00 €</b>
<b>RESEAU D'AIDES RASED</b>	<b>90,00 €</b>
<b>LONGEVILLE SURF</b>	<b>110,00 €</b>
<b>JUDO Club « étoile du Payré »</b>	<b>150,00 €</b>
<b>La Table Enchantée</b>	<b>4 000,00 €</b>

**Dél : 2023/059 - Objet : Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association**

Madame le Maire présente le tableau des dépenses pour le fonctionnement de l'école publique sur l'année 2021/2022, soit :

Dépenses de fonctionnement : 14 807,00  
 Dépenses de personnel : 34 727,25  
 Total : 49 534,25 : 62 élèves = 798,94 en coût moyen

Elémentaire 40 élèves = 519,20

Maternelle 22 élèves = 1 307,58

Elle rappelle qu'un contrat d'association est conclu depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2006. La commune s'est engagée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée en se référant au coût moyen d'un élève de l'école publique, et ce pour la totalité des élèves fréquentant l'établissement (y compris les élèves hors commune).

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, l'effectif est de 71 élèves répartis comme suit

27 élèves en maternelle x 1 307,58 = 35 304,66

44 élèves en primaire x 519,20 = 22 844,80

Total : 58 149,46

En 2022, le forfait au coût moyen par élève était de 660 € ; il est proposé d'établir le montant du forfait communal au cout moyen par élève à 760 €.

Le Conseil Municipal ouïe le rapport de Madame le Maire, à l'unanimité :

- ✚ Décide que le montant de la subvention attribuée à l'OGEC, concernant le contrat d'association, pour l'année 2023 sera de : 53 960 € (71 x 760 €).
- ✚ La somme correspondante est inscrite au Budget Primitif 2022, article 6574.

~~~~~

**Dél : 2023/060 - Objet : Budget Principal : Décision modificative n°1**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget de l'année 2023 sont insuffisants ; il est nécessaire d'effectuer les augmentations de crédits suivants :

| Intitulé                                   | DEPENSES |       |             | RECETTES |       |          |
|--------------------------------------------|----------|-------|-------------|----------|-------|----------|
|                                            | Compte   | Opér. | Montant     | Compte   | Opér. | Montant  |
| Autres services extérieurs                 | 6288     |       | 500,00      |          |       |          |
| Autres contributions                       | 65548    |       | 3 000,00    |          |       |          |
| Taxe additionnelle aux droits de mutations |          |       |             | 7381     |       | 4 100,00 |
| Dégrèvement taxe foncière                  | 7391171  |       | 600,00      |          |       |          |
| Reversement du prélèvement du bloc comm    | 739213   |       | -106 637,00 |          |       |          |
| FNGIR                                      | 739221   |       | 106 637,00  |          |       |          |
| <b>Fonctionnement</b>                      |          |       | 4 100,00    |          |       | 4 100,00 |
| Taxe d'aménagement                         | 10226    | H.O.  | 2 000,00    |          |       |          |
| Taxe d'aménagement                         |          |       |             | 10226    | H.O.  | 2 000,00 |
| <b>Investissement</b>                      |          |       | 2 000,00    |          |       | 2 000,00 |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

~~~~~

**Dél : 2023/061 - Objet : Participation Centre de Loisirs Espace Enfance Jeunesse « les Quatre Saisons » de Saint Vincent sur Jard**

La commune d'Avrillé a la volonté de mettre en place à la disposition de tous les enfants et les jeunes des activités de loisirs éducatifs et de répondre à la demande sociale des familles concernant la prise en charge des enfants et des jeunes lors de leur temps libre.

La mise en œuvre de la politique globale développée par la commune d'AVRILLÉ a notamment pour but d'offrir à tous les enfants et jeunes des temps et des espaces éducatifs et de prévention favorisant leur insertion dans la vie et dans la cité en complémentarité de l'école et lors de leurs temps libres et/ou de loisirs. Cette politique contribue à l'attractivité du territoire.

.../...

.../...

Le projet initié et conçu par l'association les Quatre Saisons destiné à l'accueil et l'animation des 3 à 15 ans participe à cette politique.

Le Conseil Municipal, (à l'unanimité), accepte :

- ✚ De soutenir le projet de l'association les quatre saisons
- ✚ De verser une participation d'un montant de 13 858,10 €
- ✚ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention

~~~~~

### **Dél : 2023/062 - Objet : Dispositif « Argent de poche »**

Madame ROBIN Sandrine expose les modalités du dispositif « argent de poche » que les communes peuvent mettre en place :

Il s'agit de proposer aux jeunes de 16-18 ans de réaliser des missions sur une demi-journée au service de la population et de la commune. Le jeune accomplit une action civique, découvre l'environnement professionnel et gagne la somme de 15 € pour la demi-journée travaillée.

Les missions peuvent être proposées par les élus ou les services de la commune et de l'EHPAD et peuvent relever du travail manuel ou de l'animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Considérant que cette action s'inscrit dans la continuité de la politique enfance-jeunesse
- Considérant son caractère éducatif pour sensibiliser les jeunes à se placer dans une démarche citoyenne pour améliorer le cadre de vie
- Décide de mettre en place ce dispositif pour les jeunes avrillais.

~~~~~

### **Dél : 2023/063 - Objet : Réservation court de tennis – convention de mandat**

Monsieur BERANGER Florian informe le conseil municipal que la commune envisage de mettre en place un système d'accès et de réservation pour le court de tennis. Le paiement s'effectue en ligne et la société 7smash encaisse les recettes qu'elle reverse à la commune après déductions d'une commission : 1 € pour chaque réservation.

Une convention de mandat d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse est proposée par la société. Elle peut être résiliée à tout moment sous réserve d'un préavis de 30 jours.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✚ Décide de mettre en place le système d'accès et de réservation pour le court de tennis, proposé par la société 7smach
- ✚ Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

~~~~~

### **Dél : 2023/064 - Objet : Tarif Tennis Municipal**

Le Conseil Municipal,

Compte-tenu de la mise en place du système d'accès et de réservation du tennis municipal, empêchant les abonnements annuels,

à l'unanimité, décide

- ✚ De fixer le tarif de location horaire à 6 € à compter du 1<sup>er</sup> Août 2023

~~~~~

### **Dél : 2023/065 - Objet : Tarifs Périscolaires**

Il est exposé au Conseil Municipal que le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006 indique notamment que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Compte-tenu de l'inflation, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, par 12 voix pour et 2 absentions, fixe les tarifs périscolaires de l'école publique comme suit :

.../...

.../...

**Restaurant scolaire :**

- + Enfant scolarisé : 3,55 €uros
- + Adultes – Instituteurs : 5,50 €uros

**Garderie périscolaire**

- + Matin : 1 € la première ½ heure, au-delà forfait 2,10€
- + Soir : 1 € la première ½ heure, au-delà forfait 2,65 € (sans goûter)

M. THUNE, au vu de la conjoncture actuelle, préfère s'abstenir.

**Dél : 2023/066 - Objet : Engagement de principe dans la démarche de réalisation d'une cuisine centrale mutualisée avec les communes limitrophes**

Depuis 1992, la commune de Talmont-Saint-Hilaire exploite une cuisine centrale dont elle est propriétaire. Envisagée initialement pour satisfaire les besoins des écoles talmondaïses (550 repas par jour), l'unité de production de repas s'est vue au fil du temps alimenter les écoles des communes de Poiroux, Saint-Hilaire-la-Forêt et Sainte-Foy.

Aujourd'hui, l'équipement culinaire est victime de son succès puisque près de 1 000 repas par jour (650 pour la Ville et 350 pour les communes limitrophes) sont confectionnés dans le respect d'une charte qualité conforme aux lois sur la qualité de l'alimentation (Egalim en 2018, économie circulaire en 2020, ...)

Confrontée à un accroissement des effectifs scolaires et au vieillissement des locaux de la cuisine centrale, une réflexion a été lancée avec des communes limitrophes et notamment Poiroux, Jard-Sur-Mer, Saint-Avaugourd-des-Landes, Saint-Hilaire-la-Forêt, Saint-Vincent-Sur-Jard, Sainte-Foy et Grosbreuil, ayant la réalisation d'une unité de production de repas mutualisée et partagée pouvant satisfaire jusqu'à 2 000 couverts par jours.

La mutualisation de l'équipement permettra de remplir une mission de service public essentielle à la vitalité de nos écoles et de nos territoires (installation de jeunes ménages). En outre, ce projet répondra aux obligations législatives et réglementaires en vigueur sur l'alimentation (loi Egalim, projet alimentaire territorial, loi anti-gaspillage, ...).

Enfin, une cuisine centrale mutualisée contribuera à la pleine maîtrise de nos moyens et de nos ressources à travers :

- ✓ La conduite d'une politique propre en matière de restauration scolaire sur le territoire avec les acteurs locaux (PAT) ;
- ✓ Le contrôle de la tarification aux familles ;
- ✓ Le partage des coûts d'investissement et de fonctionnement par les bénéficiaires ;
- ✓ La mutualisation des moyens humains et financiers ;
- ✓ La garantie de la distribution de repas en liaison chaude.

Les modalités de gouvernance, les conditions d'engagements des partenaires sur le partage des moyens et des ressources ainsi que le périmètre de la restauration mise en place feront l'objet d'échanges dans le cadre de la démarche d'étude préalable à la réalisation de l'équipement culinaire.

Afin de poursuivre dans la voie proposée, il convient, pour chaque conseil municipal intéressé, de valider le principe de l'engagement de sa commune dans le projet visant à la réalisation partagée d'une unité de production de repas collectifs à destination des scolaires principalement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant l'opportunité pour la commune d'Avrillé de s'engager dans la réflexion ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DECIDE**

1°) de s'engager dans la réflexion portée par la commune de Talmont-Saint-Hilaire visant à la réalisation partagée d'une unité de production de repas collectifs à destination des scolaires principalement,

2°) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Dél : 2023/067 - Objet : Adoption de l'instruction budgétaire comptable M57 – Budget principal et budget annexe « Dents Creuses »**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

.../...

.../...

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 7 Juillet 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune d'Avrillé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : Principal et « dents creuses »
- que l'amortissement sur option, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

~~~~~

### **Dél : 2023/068 - Objet : Modification de l'unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Essarts-en- Bocage – Avis du Conseil Municipal sur l'épandage**

Madame le Maire fait part de la demande présentée par la SAS BIOLOIE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de modification de l'unité de méthanisation située sur le territoire de la commune d'Essarts-en-bocage. Cette installation est soumise à autorisation et nécessite l'organisation d'une enquête publique.

La commune d'Avrillé est incluse dans le périmètre d'épandage de cette installation : GAEC LE GRAND BOISSEAU pour une surface de 174,3 ha ; c'est pourquoi l'avis du Conseil Municipal est demandé.

Le principe de la méthanisation est donné : il s'agit d'un processus biologique de dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène. La méthanisation a pour principal effet de produire du biogaz qui est principalement composé d'un gaz combustible appelé méthane, et de dioxyde de carbone, gaz inerte ainsi que de la matière organique partiellement dégradée appelé « digestat ». C'est un procédé qui conserve les éléments fertilisants (azote, phosphore et potasse) que l'on retrouve dans le digestat.

La société BIOLOIE optimise cette réaction naturelle au sein d'un réacteur, appelé digesteur.

Le biogaz produit est ensuite épuré. Après épuration, il est de qualité identique au gaz naturel. Il peut ainsi être valorisé par injection directe dans le réseau.

Une partie du digestat brut produit subit une séparation de phase pour être transformé en digestat solide et en digestat liquide. Le digestat solide est valorisé en compostage ou en épandage. Les digestats bruts et liquides sont valorisés en épandage sur les parcelles agricoles du territoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

~~~~~

### **Décision du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal) :**

#### Droits de préemption Urbain :

- Maison (section AB 165) – 40, avenue de Lattre de Tassigny – pas de préemption
- Maison (section AE 39) – 24, rue Georges Clémenceau – pas de préemption
- Terrain (section B1815) - Les Jardins de César n°2 – Lot 10 – pas de préemption
- Maison en cours de construction (section AB119) – 4, impasse des Menhirs – pas de préemption
- Appartement + commerce (section AA209 et 210) – 7, rue du Centre – pas de préemption

## Questions diverses :

- ❖ **Gens du voyage** : Ils ont tenté de s'installer dimanche dernier. Frédéric est intervenu avec un télescopique pour mettre des rochers
  - ❖ **Communication** : Formation qui concerne Adeline, de 2 jours ½, sur un logiciel gratuit pour alimenter les réseaux sociaux, concevoir des affiches, des flyers... Elle a pour finalité de donner une nouvelle image de la commune. 2 devis ont été reçus, un d'une entreprise de Nantes pour un montant de 1 800 € et un autre de Libre et Indépendante, d'un montant de 1 625 €. Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour signer le devis le moins cher.
  - ❖ **Projet école** : Lors de la réunion avec l'architecte, le projet initial qui comprenait 4 classes, 1 micro crèche et un restaurant scolaire a été modifié pour y inclure le périscolaire et le restaurant scolaire communs aux 2 écoles. Compte-tenu de l'espace, il n'y a plus de place pour la micro-crèche  
Une nouvelle réunion est prévue début septembre.
  - ❖ **SyDEV** : programme de suppression des luminaires d'éclairage de type boule 2023-2025 – 58 points lumineux concernés pour un montant à la charge de la commune estimé à 29 908 € (30 % du coût total)
  - ❖ **Projet aménagement d'un écoquartier** : rencontre avec M. NAGARD et M. GUERIN. Le PA déposé était incomplet, il manquait la demande d'autorisation de défrichement. Celui est maintenant complet et fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les personnes publiques sont consultées.
  - ❖ **Cabinet médical** : Le Dr BOSSEUR ouvrira son cabinet le 1er Août. La secrétaire, Mme VOISINE, prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> septembre.
  - ❖ **Travaux** : Le terrassement du panneau lumineux est effectué ; la pose doit être effectuée dans 3 semaines. Les travaux d'enduits du cimetière sont terminés. Un busage du fossé, face à l'entrée de la zone artisanale, a été réalisé (participation de la commune 2 142 €). Des travaux de réhabilitation de l'assainissement sont actuellement en cours : conduite de l'Avenue de Lattre à la route de Longeville. Des tampons vont être changés rue des Menhirs, suivi d'un chemisage de la canalisation.
  - ❖ **Comités de pilotage** : 15 retours
    - 3 « Joséphine/Terres de jeux 2024 »
    - 6 « Renforcement de la collaboration entre les artisans et les commerçants »
    - 4 « Mise en œuvre de projets pour promouvoir la solidarité et répondre aux besoins des membres de la communauté »
    - 2 « réflexion sur l'évolution du complexe sportif »
  - ❖ **Commission solidarité** :
    - **Boîtes SOS pour personnes isolées** : la convention est validée
    - **Café Germaine** : a pour mission d'aller à la rencontre des habitants de façon itinérante, à bord d'un véhicule facilement identifiable, convivial et permettant l'animation ! L'idée au cœur du projet est de contribuer à créer du lien entre les habitants d'un même territoire, encourager et soutenir leurs initiatives et leur pouvoir d'agir au quotidien, pour un environnement plus solidaire.  
Peut agir localement, concrètement, pour rompre l'isolement subi par de nombreuses personnes, notamment âgées, et lutter contre les inégalités d'accès aux droits sociaux et aux technologies numériques
- besoins recensés :**
- Connaître les besoins du territoire enfance et seniors (micro trottoirs, porte à porte).
  - Promouvoir et rendre visible les associations existantes.
- Coût : entre 1000 et 4000 €

~~~~~  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h40, et ont signé tous les membres présents  
~~~~~